



COMMUNE DE FEUCHEROLLES



ifac.asso.fr

PORTANT REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

- RESTAURATION SCOLAIRE - ETUDE DIRIGEE - NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES/EXTRASCOLAIRES



RENSEIGNEMENTS : Mairie de Feucherolles 39 Grande rue 78810 FEUCHEROLLES

Tel : 01.30.79.93.10 ou 93.25 Fax : 01.30.79.93.11

e.mail : education.jeunesse.sports@feucherolles.fr ou
secretariat.scolaire@feucherolles.fr

I - RESTAURATION SCOLAIRE

ARTICLE 1 : MODALITE D'INSCRIPTION

- Le service de restauration scolaire est assuré les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 11h45 à 13h15.
- Les inscriptions annuelles sont **Planifiées** sur **1, 2, 3, 4 ou 5** jours par semaine. Ce planning pourra être modifié en cours d'année scolaire pour raison justifiée avant une période de facturation.
- Les réservations occasionnelles se feront en mairie ou par mail (secretariat.scolaire@feucherolles.fr)

- **Rappel des délais de réservation :**

Pour le Lundi	Pour le Mardi	Pour le Mercredi	Pour le Jeudi	Pour le Vendredi
Réservation : Jeudi	Réservation : Vendredi	Réservation : Lundi	Réservation : Mardi	Réservation : Mercredi

L'inscription sera refusée si des factures sont restées impayées sur les années précédentes.

Chaque changement de situation doit être impérativement signalé au secrétariat du service scolaire en mairie ou sur le portail famille du site de la commune www.feucherolles.fr

ARTICLE 2 : MENUS

- Les menus sont soumis à l'approbation de la commission restauration qui se réunit chaque trimestre. Ils sont affichés dans les restaurants scolaires, les écoles, en mairie (service scolaire) et mis en ligne sur le site Internet de la commune.
- Des représentants de la municipalité, des enseignants, des parents d'élèves, du personnel communal et des fournisseurs participent à cette commission.
- Les repas sont livrés dans les restaurants conformément aux conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur pour la liaison froide.

ARTICLE 3 : REGLEMENT INTERNE DES CANTINES :

- Les enfants absents à l'école le matin ne sont pas acceptés au service de restauration scolaire.
- Les médicaments sont interdits (sauf Plan d'Accueil Individualisé).
- Les enfants dont l'état de santé implique des aménagements (dossier de Plan d'Accueil Individualisé) sont acceptés dans la cantine. **Les parents doivent fournir le repas.**

- En cas d'urgence, les encadrants prennent les décisions appropriées et préviennent les parents. Le principe de précaution est systématiquement appliqué dans tous les cas ne relevant pas de l'intervention sanitaire bénigne.
- La discipline doit être respectée, afin que les enfants déjeunent dans de bonnes conditions.
- La mauvaise tenue, le gaspillage d'aliments, l'indiscipline et l'incorrection envers le personnel donneront lieu à un avertissement écrit à la famille. Un deuxième avertissement pourra entraîner l'exclusion temporaire.
- Toute dégradation de matériel entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement.

ARTICLE 4 : TARIF ET FACTURATION

- Tarifs : voir tableau ci-joint. Page 8
- La facturation pour la Restauration Scolaire est forfaitaire et se fera périodiquement, **en prépaiement**.

1^{ère} période = rentrée scolaire au 31 décembre de l'année en cours.

2^{ème} période = du 1^{er} janvier au 31 mars.

3^{ème} période = du 1^{er} avril aux vacances d'été.

Modalités de règlement : paiement en ligne (site sécurisé), chèque ou espèces.

Les prestations non consommées ne seront pas décomptées des factures suivantes **sauf sur présentation d'un certificat médical de + de 4 jours et en informant le secrétariat scolaire dès le 1^{er} jour d'absence.**

↳ Comment accéder au Compte Famille en ligne ?

1 - Se connecter sur le site de la commune www.feucherolles.fr

⇒ scolaire/périscolaire ⇒ COMPTE FAMILLE ⇒

2 - Entrer le premier code correspond à votre numéro de compte famille,

3 - Entrer votre Code Personnel (à demander en Mairie par mail ou par téléphone),

Le portail famille vous permet de vérifier les données saisies dans l'application, de nous signaler les éventuelles modifications à rectifier et de régler vos factures par carte bancaire.

II - ETUDES DIRIGÉES

ARTICLE 1 : PRINCIPE

- Ce service est communal et réservé aux enfants à partir du CP.

ARTICLE 2 : FREQUENCE ET HORAIRES

- Le service est assuré de **15h30 à 17h00** précises par les enseignants. Passé ce délai, l'enfant sera automatiquement inscrit à la **Garderie du Soir**.

- Les inscriptions annuelles planifiées sur 1, 2, 3 ou 4 jours bénéficieront du tarif préférentiel.

ARTICLE 3 : ACCUEIL DES ENFANTS

- Les enfants absents à l'école l'après-midi ne seront pas acceptés au service d'étude dirigée.
- Le goûter fourni uniquement aux enfants inscrits sur le périscolaire du soir.
- Le respect de la discipline est confié aux personnes qui assurent l'encadrement. L'indiscipline ou l'incorrection donnera lieu à un avertissement écrit à la famille. Un 2^{ème} avertissement pourra entraîner l'exclusion temporaire.
-

ARTICLE 4 : TARIF ET FACTURATION

- Tarifs : voir tableau ci-joint. Page 8
- Comme pour la cantine, la facturation pour l'Etude Dirigée est forfaitaire et se fera périodiquement, **en prépaiement**.
1^{ère} période = rentrée scolaire au 31 décembre de l'année en cours.
2^{ème} période = du 1^{er} janvier au 31 mars.
3^{ème} période = du 1^{er} avril aux vacances d'été.
- Modalités de règlement : paiement en ligne (site sécurisé), chèque ou espèces.
- Les prestations non consommées ne seront pas décomptées des factures suivantes, **sauf sur présentation d'un certificat médical de + de 4 jours et en informant le secrétariat scolaire dès le 1^{er} jour d'absence**.

↳ Comment accéder au Compte Famille en ligne ?

1 - Se connecter sur le site de la commune www.feucherolles.fr

⇒ scolaire/périscolaire ⇒ COMPTE FAMILLE ⇒

2 - Entrer le premier code correspond à votre numéro de famille,

3 - Entrer votre code personnel (à demander en mairie par mail ou par téléphone).

Le portail famille vous permet de vérifier les données saisies dans l'application, de nous signaler les éventuelles modifications à rectifier et de régler vos factures par carte bancaire.

III - NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)

ARTICLE 1 : PRINCIPE

- Les NAP auront lieu le lundi, mardi et jeudi pour les classes élémentaires et maternelles, de 15h30 à 16h30.
- Les NAP sont fixées par cycle d'environ 7 semaines entre 2 périodes de vacances

ARTICLE 2 : TEMPS D'ANIMATION

- Ce temps est divisé en 3 Ateliers distincts :

SPORT - MUSIQUE - LUDIQUE ET CULTUREL (1 certificat médical est demandé). Les enfants inscrits aux NAP, participent selon une programmation bien déterminée à l'ensemble des 3 ateliers.

- Ces ateliers sont facultatifs et ont lieu après l'école de 15H30 16h30.
- Les familles sont tenues de respecter **impérativement** les horaires. Il n'y aura donc pas de sorties autorisées en dehors de ces horaires.

A 16H30, les enfants sont soit rendus aux familles, soit pris en charge sur le temps périscolaire.

En cas de retard des parents ou personnes habilitées à reprendre le ou les enfants, ces enfants sont pris en charge par le service périscolaire. La journée de garderie leur sera alors facturée.

Les NAP sont proposées à la semaine sur 5 cycles. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, **l'inscription est définitive**.

- Dès lors qu'un enfant est inscrit aux NAP, il est tenu d'être présent sur les 3 cours proposés chaque semaine. Toute absence devra être signalée en toute diligence. En cas d'absence prolongée sans justification, l'encadrement se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant aux NAP.
- Le goûter n'est pas fourni.

ARTICLE 3 : SANCTION ET EXCLUSION

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers les animateurs et l'encadrement, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet :

- d'un avertissement aux parents, suivi d'un écrit si le problème persiste,
- d'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive,
- d'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux familles par lettre 5 jours avant l'application de la sanction.

ARTICLE 4 : ENCADREMENT

- Ces ateliers sont encadrés par du personnel compétant et diplômé.
- Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, salles communales ou lieux proches du site scolaire. Durant les NAP, chaque groupe d'enfants est sous la surveillance de l'animateur qui en a la charge.

ARTICLE 5 : CONDITIONS A RESPECTER

- Après 15h30, le vendredi pour les élémentaires et les maternelles, une heure d'accueil périscolaire vous est offerte (15h30- 16h30). Pour rappel, vous avez également la possibilité d'inscrire votre enfant en Etude Dirigée.
- Les enfants inscrits uniquement pour l'heure offerte (15h30-16h30) devront partir précisément à cette heure-là. Passé ce délai, il sera gardé à l'accueil de loisirs du soir et la prestation sera facturée.

ARTICLE 6 : LES TARIFS

- Le tarif des NAP est arrêté par délibération du Conseil Municipal ; le montant est de 100 euro pour l'année scolaire et par enfant.
- Pour que l'inscription soit définitive, les familles doivent obligatoirement remettre en mairie auprès du secrétariat scolaire :
 - 1) Le planning de l'enfant dûment complété et signé par le responsable légal
 - 2) Le chèque de 100 euros à l'ordre du Trésor Public.

IV ACCUEIL PERISCOLAIRE (matin et soir) et CENTRE DE LOISIRS-ALSH (mercredi et vacances)

1 - Conditions Générales

Ce service est assuré en partenariat avec un prestataire extérieur

L'IFAC (Institut de Formation, Animation, Conseil).

Vous pouvez vous renseigner en téléphonant au Directeur du Centre :

Mr Pierre BORIE au 06 46 05 02 94 ou 01 30 54 51 53

Adresse : Groupe Scolaire DENIAU - 19 Rue Bernard Deniau - 78810 FEUCHEROLLES



2 - Paiement

Le règlement du périscolaire et de l'ALSH doivent être effectués séparément. Les factures sont émises par le régisseur, Madame CHERIK, de la commune de Feucherolles. Les factures sont mensuelles et devront être réglées auprès de l'accueil de la Mairie de Feucherolles par chèque à l'ordre du **Trésor Public**, en espèces, ou encore par CESU.

V : ASSURANCES

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et, d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir.

VI : DISPOSITIONS GENERALES

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de FEUCHEROLLES, le Trésorier Principal de la Trésorerie de MAULE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du respect du présent arrêté dont copie est adressée à Monsieur le Sous-Préfet en sous-Préfecture de Saint Germain en Laye.

Le présent règlement sera notifié à chaque famille, adressé aux associations des parents d'élèves, aux Directrices (teurs) d'écoles,

La signature du dossier d'inscription entraine l'acceptation du présent règlement.

Affiché dans les locaux accueillant les enfants.

Fait à Feucherolles le :

Le Maire

Patrick LOISEL



ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

TARIFS : REPAS - ETUDE - NAP

PERISCOLAIRE

RESTAURATION SCOLAIRE Tarifs 2017/2018		TARIF NORMAL Forfait Sur une période de 3 mois environ.	QF (1) Entre 670€ et 1300€ Forfait Sur une période de 3 mois environ	QF (2) Moins de 670€ Forfait Sur une période de 3 mois environ,
Tarif unitaire <u>occasionnel</u> 5 €	1 jour/semaine	48 €	36.80 €	25.50 €
	2 Jours/semaine	95 €	71.50 €	49 €
	3 jours/semaine	142 €	107.25 €	72.50 €
	4 jours/semaine	189 €	143 €	97 €
	5 jours/semaine	236 €	182.50 €	120.50 €
PAI	Coût Par jours	1.37€		

<u>ETUDE DIRIGEE</u> (facture par trimestre)	1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
	48 €	82 €	114 €	141 €

➤ La première facture vous sera adressée au début du mois d'octobre 2017.

NAP ATELIERS : SPORTIF - MUSICAL - LUDIQUE et CULTUREL ELEMENTAIRES et MATERNELLES	
TARIF ANNUEL 100 € pour 1 atelier	
➤ Le paiement sera encaissé après la rentrée de septembre 2017.	

ACCUEIL Périscolaire Géré par l'IFAC		PLEIN TARIF	QF1 entre 670 € & 1300 €	QF2 Moins de 670€
		2017/2018	2017/2018	2017/2018
Accueil MATIN	1 ^{er} enfant	4,74 €	3,53 €	2,39 €
	2 ^{ème} enfant	4,18 €	3,16 €	2,10 €
	3 ^{ème} enfant	3,69 €	2,60 €	1,63 €
Accueil SOIR	1 ^{er} enfant	6,03 €	4,52 €	3,01 €
	2 ^{ème} enfant	5,40 €	3,94 €	2,55 €
	3 ^{ème} enfant	4,69 €	3,42 €	2,04 €

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Tarifs

Pour l'accueil de loisirs de Feucherolles : Extrascolaire (mercredi Vacances)

		Prix journée pour 1 enfant selon QF	Prix journée pour le 2e enfant selon QF	Prix journée pour le 3e enfant selon QF
Habitant de la C.C.G.M	QF < 670 €	12.97 €	10.81 €	8.65 €
	QF entre 670 € et 1300 €	16.24 €	14.08 €	11.89 €
	QF > 1301 €	19.48 €	17.32 €	15.16 €
Extérieurs	Tarif unique	22.73 €		

		Prix $\frac{1}{2}$ journée pour 1 enfant selon QF	Prix $\frac{1}{2}$ journée pour le 2e enfant selon QF	Prix $\frac{1}{2}$ journée pour le 3e enfant selon QF
Habitant de la C.C.G.M	QF < 670 €	8.32 €	6.24 €	5.20 €
	QF entre 670 € et 1300 €	11.96 €	9.36 €	7.28 €
	QF > 1301 €	15.09 €	13.01 €	10.40 €
Extérieurs	Tarif unique	18.21 €		